



Pôle communication

Mardi 5 juillet 2022



INFO PRESSE

Des autotests distribués à l'arrivée en Nouvelle-Calédonie

L'arrêté conjoint n° 2020-6076 du 5 mai 2020 « portant adaptation des mesures relatives à la protection de la Nouvelle-Calédonie contre l'introduction du virus Covid-19 sur son territoire » vient d'être modifié. La nouveauté réside dans le dépistage imposé à l'arrivée en Nouvelle-Calédonie. Outre le test antigénique, les voyageurs pourront désormais avoir recours à l'autotest.

Jusqu'à présent, les voyageurs de plus de 12 ans entrant en Nouvelle-Calédonie par voie maritime ou aérienne devaient présenter une attestation sur l'honneur dans laquelle ils s'engageaient à effectuer un test antigénique Covid-19 dans les 48 heures après leur arrivée. Pour faciliter mais aussi encourager ce dépistage, l'autotest est désormais accepté. À cet effet, le gouvernement a décidé de mettre à la disposition de tous les arrivants, un autotest gratuit qui sera distribué par le SIVAP à leur arrivée à l'aéroport de la Tontouta.

Si l'autotest se révèle positif, la personne devra confirmer sa positivité par un test PCR réalisé dans un laboratoire de biologie médicale compétent. Sur présentation d'un justificatif de voyage et d'un passeport, ce test sera pris en charge par la Nouvelle-Calédonie.

La direction des Affaires sanitaires sociales (DASS) incite fortement les Calédoniens à se faire dépister, notamment en cas de symptômes respiratoires. Depuis une semaine, le taux d'incidence du Covid enregistre une hausse importante, probablement en rapport avec l'augmentation du taux d'incidence métropolitain et du nombre de voyageurs arrivant en Nouvelle-Calédonie. À cela s'ajoute l'introduction sur le territoire du sous-variant BA5 Omicron qui est très contagieux, comme le prouvent actuellement tous les indicateurs métropolitains.

Les préconisations de la DASS

Le respect des gestes barrière, le port du masque et la vaccination sont les trois remparts à la reprise de l'épidémie.

- Les personnes symptomatiques doivent se faire tester, consulter leur médecin traitant et suivre les recommandations publiées sur le site du gouvernement pour leur isolement et la reprise du travail. Elles doivent porter un masque et respecter les gestes barrière aussi longtemps qu'elles présentent des symptômes.
- Le port du masque, à partir de 18 ans, est toujours recommandé dans les cabinets médicaux, paramédicaux, les pharmacies, les laboratoires de biologie médicale, les services et établissements de santé, sociaux et médico-sociaux, transports sanitaires terrestres, c'est-à-dire dans tous les lieux fréquentés par des personnes vulnérables ou malades.
- Il est également fortement recommandé dans tous les lieux clos (transports en commun, avions, aéroports, bus, navettes), aux personnes vulnérables, à celles qui les côtoient, aux personnes non vaccinées (ou celles qui ne disposent pas d'un schéma vaccinal complet), ainsi qu'aux personnes malades, notamment celles qui sont contaminées par le virus de la grippe.
- La 4^e dose de vaccin est enfin plus que jamais conseillée pour les personnes de plus de 60 ans, de même que la 3^e dose pour celles qui ne l'ont pas encore reçue.

* *
*